



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 18 mai 2026 à 19h00

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an Deux-mille-vingt-six, le 18 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NAULIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Présents : M. Laurent NAULIN, Mme Giada RAVET, M. Vincent MATHIAUD, Mme Odile BRACHET-CONVERT, Mme Marine SEGUY, M. Dominique JOSE, M. Yaël BOQUET, Mme Sarah VERPILLIEUX, M. Stéphane TRINGALI, Mme Evelyne VIOLLET, M. Pierre RIVIERE, Mme Emilie GRAU, Mme Florence CERQUEIRA, M. François-Xavier LONJON, Mme Audrey ARNAUD, M. Mattieu SERRAILLE, Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Cyrille DELEPIERRE-CRETET, Mme Mathilde BROTTET, M. Patrick DUCLO

Absents excusés : M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à M. Laurent NAULIN

Absents : Mme Solène SIBEUD, M. Sylvain NAVARRO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Marine SEGUY comme secrétaire de séance pour la présente séance.

Délibération n°20260518-01

▪ Approbation du PV de la séance du 30 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 et rappelle que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026, tel qu'indiqué ci-dessus

Délibération n°20260518-02

▪ **Approbation du CFU 2025 – Budget principal**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU de l'exercice 2025 du Budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Commune de TALUYERS - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 468 987,39	2 326 135,68	4 795 123,07
	Recettes réalisées (1)	B	1 571 575,07	2 899 415,52	4 470 990,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 715 083,59	2 326 135,68	5 041 219,27
	Dépenses réalisées (1)	E	1 430 113,60	2 470 143,47	3 900 257,07
	Restes à réaliser	F	415 922,98	0,00	415 922,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	141 461,47	429 272,05	570 733,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	246 096,20	0,00	246 096,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	387 557,67	429 272,05	816 829,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-415 922,98	0,00	-415 922,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 365,31	429 272,05	400 906,74

M. Laurent NAULIN. C'est un résumé de la Commission générale finances qu'on a fait tous ensemble lundi dernier. Au niveau de la détermination du résultat cumulé de la fin de l'exercice n de l'investissement, si on additionne ces 2 soldes, ça nous fait un résultat de clôture d'un montant de 387 557,67 €. Donc ça, ce sont des valeurs qu'on a vues ensemble la semaine dernière. Au niveau fonctionnement un solde de 429 272,05 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Taluyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°20260518-03

▪ **Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Constatant que le document ci-dessus présente :

– un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de **+ 429 272,05 €** ;

- un résultat de la section d'investissement de + 141 461,47 € et un résultat antérieur reporté de + 246 096,20 €, soit un solde d'exécution cumulé de **+ 387 557,67 €**.

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 429 272,05 €.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement au compte R001 Solde d'exécution reporté en section d'investissement : 387 557,67 €.

Délibération n°20260518-04

▪ **Vote du Budget supplémentaire 2026 du budget principal**

Conformément, à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique qui doit être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Il permet également de procéder à des ajustements de crédits et à l'inscription de nouveaux besoins, rendus nécessaires au regard de la mission de service public de la commune.

Le budget supplémentaire est avant tout, un budget de report et d'ajustement.

Vu la délibération n°20260202-08 du 2 février 2026 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2026,
Vu la commission générale en date du 11 mai 2026,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	536 755,00	0,00	19 800,00	0,00	556 555,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 148 000,00	0,00	8 000,00	0,00	1 156 000,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	259 410,00	0,00	2 000,00	0,00	261 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 969 165,00	0,00	29 800,00	0,00	1 998 965,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 003 165,00	0,00	29 800,00	0,00	2 032 965,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	273 425,00		-10 000,00	0,00	263 425,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	32 000,00		0,00	0,00	32 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		305 425,00		-10 000,00	0,00	295 425,00
TOTAL		2 308 590,00	0,00	19 800,00	0,00	2 328 390,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	7 600,00	0,00	12 000,00	0,00	19 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	260 300,00	0,00	0,00	0,00	260 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	188 690,00	0,00	0,00	0,00	188 690,00
731	Fiscalité locale	1 606 000,00	0,00	21 000,00	0,00	1 627 000,00
74	Dotations et participations (4)	201 000,00	0,00	-18 000,00	0,00	183 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	45 000,00	0,00	2 300,00	0,00	47 300,00
Total des recettes de gestion courante		2 308 590,00	0,00	17 300,00	0,00	2 325 890,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 308 590,00	0,00	19 800,00	0,00	2 328 390,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		2 308 590,00	0,00	19 800,00	0,00	2 328 390,00
--------------	--	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	10 500,00	0,00	8 000,00	0,00	18 500,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	4 444,00	6 500,00	4 050,00	0,00	14 994,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	968 559,68	405 929,42	410 806,50	0,00	1 785 295,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		983 503,68	412 429,42	422 856,50	0,00	1 818 789,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00	3 493,56	0,00	0,00	7 493,56
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	165 848,70	0,00	0,00	0,00	165 848,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		169 848,70	3 493,56	0,00	0,00	173 342,26
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 153 352,38	415 922,98	422 856,50	0,00	1 992 131,86

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		1 153 352,38	415 922,98	422 856,50	0,00	1 992 131,86
--------------	--	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------

+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE						0,00
=						

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULI FFS						1 992 131,86
--	--	--	--	--	--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	455 927,38	0,00	31 949,76	0,00	487 877,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		715 927,38	0,00	31 949,76	0,00	747 877,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	132 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	429 272,05	0,00	429 272,05
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		132 000,00	0,00	429 272,05	0,00	561 272,05
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		847 927,38	0,00	461 221,81	0,00	1 309 149,19

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	273 425,00		-10 000,00	0,00	263 425,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	32 000,00		0,00	0,00	32 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		305 425,00		-10 000,00	0,00	295 425,00

TOTAL	1 153 352,38	0,00	451 221,81	0,00	1 604 574,19
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	387 557,67
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 992 131,86
---	---------------------

M. Laurent NAULIN. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

M. Cyrille DELEPIERRE. Après avoir reçu les dossiers envoyés, sur la partie MAM, j'ai une interrogation sur les 370 000 € de subventions qui sont pour l'instant juste déposés. Si demain on ne les a pas, qui les finance ? est-ce que c'est la commune ou la COPAMO ? Et si c'est nous comment on l'intègre à ce budget ?

M. Laurent NAULIN. C'est la COPAMO qui a eu la notification entre temps, le tableau envoyé date un peu.

M. Patrick DUCLO. Dans ce budget supplémentaire, il y a un poste qui est très important avec de lourdes conséquences financières, c'est l'installation de panneaux photovoltaïque sur 6 bâtiments et 2 ombrières.

M. Laurent NAULIN. Une ombrière. Il y en a une, c'est celle des boules, comme on vous l'a dit l'autre fois, celle du parking on ne l'a pas pris en compte.

M. Patrick DUCLO. Je disais deux, parce que c'était le projet initial. J'avais demandé si c'était possible de voir une étude de faisabilité économique. Alors j'ai reçu quelque chose mais en fait j'ai reçu la conclusion de l'étude qui est bien sûr très favorable. On ne sait pas comment on est arrivé à ce genre de résultats et notamment le coût global de l'opération. Je rappelle quand même que pour financer cette affaire, il faut emprunter 500 000 €. Le coût de l'opération ce n'est pas uniquement les marchés de travaux, il faut rajouter également les intérêts de l'emprunt, je pense qu'il y aura de la maintenance pour ces installations, est-ce qu'elle avait été prise en compte ? Est-ce qu'il ne faudra pas payer davantage de prime d'assurance ?

Donc c'est très difficile d'appréhender le dossier, on a le sentiment que c'est un projet qui est quand même surdimensionné. Faire de l'autoconsommation, c'est une chose. Mais fabriquer de l'électricité pour la revendre, ça c'est autre chose.

C'est un autre projet et c'est un projet qui a une dimension commerciale. Et sur cette dimension commerciale, on ne sait pas grand-chose. Il paraît qu'il y aura donc un partenaire. Mais on ne connaît pas son statut, sa fonction. Est-ce que ce sera un simple prestataire de service, il faudrait donc le rémunérer. Ou bien est-ce qu'il va acheter l'électricité de la commune pour la revendre ? Je trouve que c'est quand même difficile de se prononcer parce que c'est un projet qui est lourd de conséquence financière. Je me répète, l'autoconsommation pourquoi pas, après se lancer dans une opération de revende d'électricité, j'ai notamment noté lundi dernier qu'il y aurait moyen de revendre de l'électricité à environ 250 foyers. Mais il y a quand même plus de 1 000 résidences principales et avec les résidences secondaires, ça fait 1 100, donc il y en a qui ne pourront pas être satisfaits. Est-ce que c'est bien normal dans la mesure où tous paient des impôts ?

M. Laurent NAULIN. Alors je sais que vous, dans votre équipe, vous étiez contre ce projet-là. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails. Quand on parle de 250 foyers, c'est sur la consommation totale. Ce n'est pas que la revende, c'est aussi l'autoproduction. Lorsqu'on a installé les 0,5 mégawatts, ça correspond à l'équivalent de 250 foyers. Ensuite, tout le monde ne sera pas forcément intéressé par cette électricité. On va s'en servir à la fois pour le CCAS, pour aider aussi certaines familles.

On a une partie qui va être en autoconsommation et le reste, on va donc la revendre comme on disait tout à l'heure.

Le projet a déjà été approuvé lors des derniers conseils de l'équipe précédente. On a essayé d'être le plus transparent possible. On vous a donné les bilans financiers qui ont été faits par la COPAMO et qui ont été faits par un spécialiste qui gère ce genre de dossier. L'économie sur facture c'est 40 000 €, la vente du surplus c'est 35 000 €, ce qui nous fait un des recettes annuelles de 75 000 € pour une annuité d'emprunt de 53 000 € et dégressive. On a eu toutes les garanties.

Je ne vois pas comment on peut dire qu'on va perdre de l'argent ou que c'est un programme risqué. Si jamais pour une raison x ou y, que je n'ai pas encore à ma connaissance, dans tous les cas on économise 40 000 € sur nos factures.

C'est un budget conséquent et c'est quelque chose qu'on travaille depuis 2024, même si on n'a pas de boule de cristal quand on voit ce qui se passe avec les énergies fossiles, je pense qu'on est vraiment dans l'air du temps.

Mme Séverine SICHE-CHOL. Alors on n'a pas de boules de cristal, par contre, si on investit sur ce projet-là. Là on fait un emprunt de 500 000€, ça veut dire que sur le reste du mandat, on pourra difficilement avoir d'autres projets ?

M. Laurent NAULIN. Alors bien sûr que si. On s'autofinance.

Mme Séverine SICHE-CHOL. Pas tout de suite, entre 5 et 12 ans de rentabilité.

M. Laurent NAULIN. Vous n'avez pas compris, les 55 000 € que vous allez déboursier par an pour rembourser l'emprunt dès la 2^{ème} année vous allez être couvert.

M. Cyrille DELEPIERRE. Couvert par quoi ?

M. Laurent NAULIN. Par l'économie sur les factures, et la vente du surplus.

M. Cyrille DELEPIERRE. *J'ai épluché le grand livre qu'on nous envoyé, on a encore 65 000 € de factures d'EDF, expliquez-moi pourquoi on a encore 65 000 € en mettant quasiment 600 000 € dans des panneaux solaires ?*

M. Laurent NAULIN. *Mais non c'est la facture qu'on a actuellement, ça n'a rien à voir.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Sur le grand livre de 2025, vous avez payé encore 65 000 €.*

M. Laurent NAULIN. *Mais c'est normal, les panneaux ne sont pas encore en en service.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *C'est surtout qu'il y a 84 % du montage global financier, c'est uniquement sur la revente et c'est énorme, l'électricité varie aussi et aujourd'hui, on a les particuliers en l'espace de deux ans qui ont perdu 70 % de la valeur de rachat par EDF.*

M. Laurent NAULIN. *Attention nous c'est un prix fixe on n'est pas comme les particuliers, et c'est sur une durée déterminée. On pourra vous faire passer tous les éléments, on les demandera à la COPAMO. On fait déjà ça, on regarde comment ça se passe, comment ça évolue et on aura encore la main pour en rajouter. A terme on va être obligé d'être autonome énergétiquement, donc là on prend de l'avance.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions)

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus

Délibération n°20260518-05

■ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Locaux commerciaux

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU de l'exercice 2025 du Budget Locaux commerciaux fait ressortir les résultats suivants :

Commune de TALUYERS - LOCAUX COMMERCIAUX - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 533,20	5 715,00	10 248,20
	Recettes réalisées (1)	B	4 533,20	5 070,52	10 512,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 092,24	5 715,00	23 407,24
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	071,00	071,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 533,20	5 007,02	0 540,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 150,04	0,00	13 150,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	17 092,24	5 007,02	22 099,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 092,24	5 007,02	22 099,88

M. Patrick DUCLO. *Les locaux commerciaux en question c'est ?*

M. Laurent NAULIN. *C'est le local des infirmières*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget Locaux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du budget Locaux commerciaux tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°20260518-06

▪ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget Locaux commerciaux ;

Constatant que le document ci-dessus présente :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de **+ 5 007,62 €** ;
- un résultat de la section d'investissement de + 4 533,20 € et un résultat antérieur reporté de + 13 159,04 €, soit un solde d'exécution cumulé de **+ 17 692,24 €**.

A l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 007,62 €.

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'investissement au compte R001 Solde d'exécution reporté en section d'invest

issement : 17 692,24 €.

Délibération n°20260518-07

▪ Vote du Budget supplémentaire 2026 du budget Locaux commerciaux

Conformément, à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique qui doit être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Il permet également de procéder à des ajustements de crédits et à l'inscription de nouveaux besoins, rendus nécessaires au regard de la mission de service public de la commune.

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report et d'ajustement. Pour le budget Locaux commerciaux, il ne concerne que la section d'investissement.

Vu la délibération n°20260202-09 du 2 février 2026 approuvant le Budget primitif Locaux commerciaux de l'exercice 2026,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	22 699,86	0,00	22 699,86
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	22 699,86	0,00	22 699,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	22 699,86	0,00	22 699,86

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	22 699,86	0,00	22 699,86
--------------	-------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 699,86
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	5 007,62	0,00	5 007,62
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	5 007,62	0,00	5 007,62
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	5 007,62	0,00	5 007,62

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		0,00	0,00	5 007,62	0,00	5 007,62
--------------	--	-------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						17 692,24
--	--	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						22 699,86
---	--	--	--	--	--	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Locaux commerciaux tel que présenté ci-dessus

Délibération n°20260518-08

▪ Approbation du marché de travaux d'installation de six installations photovoltaïques en toitures et d'une ombrière – Lot 2 Réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain de boules

La commune de Taluyers s'est engagée dans une démarche volontariste de transition énergétique, visant à réduire son empreinte carbone et à promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été lancée en septembre 2024 par le conseiller développement photovoltaïque de la COPAMO, afin d'évaluer le potentiel de solarisation des toitures municipales et d'ombrières photovoltaïques.

En janvier 2025, les résultats de cette étude, incluant une présélection des toitures éligibles et un projet d'autoconsommation collective, ont été présentés en commission générale aux élus. Grâce au soutien financier du Fonds Vert, la COPAMO a pu financer les études de structure nécessaires pour valider la faisabilité technique des installations.

Par ailleurs, par Décision n°2025/D08 en date du 19 juin 2025, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société COOPAWATT pour accompagner la commune dans la réalisation de ce projet.

Par délibération n°20250908-05 du 8 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de 6 installations photovoltaïques en toitures et une ombrière, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 4 novembre 2025, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 décembre 2025.

Deux lots ont été constitués :

Lot 1 - Solarisation de six toitures municipales : 7 offres ont été réceptionnées

Lot 2 - Réalisation d'une ombrière photovoltaïque : 2 offres ont été réceptionnées.

La commission MAPA réunie le 23 décembre 2025 a procédé à l'analyse des offres des deux lots selon les critères définis dans le règlement de consultation, avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la COPAMO.

Conformément au Règlement de Consultation, il a été décidé d'engager des négociations techniques et financières avec les candidats ayant obtenus les meilleures notes.

La commission MAPA du 16 janvier 2026 a procédé à l'analyse des offres négociées des deux lots, avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la COPAMO.

Le conseil municipal du 2 février 2026 a approuvé le titulaire du lot 1 : Solarisation de six toitures municipales, attribué à l'entreprise AUBENERGIE pour un montant de 236 345,94 € HT (283 615,13 € TTC).

S'agissant du lot 2 - Réalisation d'une ombrière photovoltaïque -, il avait été convenu que les crédits correspondants seraient soumis au vote lors du budget supplémentaire, après les élections municipales.

Il est proposé d'approuver l'attribution de ce lot 2 à l'entreprise SEEYOUSUN – 4 Avenue des Peupliers 35046 CESSON SEVIGNE, option 4 pans, pour un montant de 296 400,00 € HT (355 680,00 € TTC).

M. Laurent NAULIN. *Est-ce que vous avez des questions ?*

M. François-Xavier LONJON. *C'est quoi l'avantage d'avoir 4 pans ?*

M. Laurent NAULIN. *Sur la journée, ils ont un flux constant d'électricité, au lieu d'avoir des pics en après-midi et rien le matin, ça leur permet de lisser la partie production.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Cela représente combien de superficie ? je trouve qu'il y a un delta financier entre l'ombrière et la totalité des toitures*

M. Laurent NAULIN. *Il y a un delta par ce qu'il y a la structure de l'ombrière en plus et il faut qu'elle soit assez haute pour que les boulistes puissent jouer dessous. On a fait rajouter aussi une partie d'éclairage en dessous qui sera alimentée par une batterie ou deux et qui sera mise dessus pour aussi pouvoir éclairer tout cet emplacement là le soir. On a mis aussi des prises qui ne servent pas forcément pour l'ombrière mais qui vont servir derrière pour les associations. Le but c'est que toutes les associations puissent se servir de cet endroit-là à la place du tennis couvert.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Est-ce que c'est une structure qui d'un point de vue un peu plus durable pourrait être fermée complètement ?*

M. Laurent NAULIN. *Alors rien n'empêche. Clairement, rien n'empêche, mais ça sera un autre débat. L'emprise au sol, c'est les 2 terrains. Au milieu, vous avez une partie végétale qui va disparaître.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Les travaux par rapport aux arbres sont inclus dedans ?*

M. Laurent NAULIN. *Non, ce sera en plus, c'est nous nous qui allons les faire.*

M. Yaël BOQUET. *On paye en HT ou en TTC ?*

M. Laurent NAULIN. *En TTC, et on récupère le FCTVA l'année suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20250908-05 du 8 septembre 2025 approuvant le programme et l'enveloppe financière du marché,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 23 décembre 2025,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 16 janvier 2026

Vu la délibération n°20260202-17 du 2 février 2026 approuvant le titulaire du lot 1 du marché de d'installation de six installations photovoltaïques en toitures et d'une ombrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 Abstentions et 1 vote contre),

- **APPROUVE** l'attribution du lot 2 du marché de travaux d'installation de six installations photovoltaïques en toitures et d'une ombrière photovoltaïque, tel que décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché suivant :

Lot 2 : Réalisation d'une ombrière photovoltaïque, attribué à l'entreprise SEEYOUSUN – 4 Avenue des Peupliers 35046 CESSON SEVIGNE, option 4 pans, pour un montant de 296 400,00 € HT.

Délibération n°20260518-09

▪ Souscription d'un emprunt

La commune de Taluyers souhaite financer les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques par le biais d'un emprunt long terme, dont une majeure partie de l'annuité serait compensée par les économies de consommation générées par l'autoconsommation et par les recettes issues de la revente du surplus.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 2 février 2026, le lot 1 : Solarisation de six toitures municipales, a été attribué pour un montant de 236 345,94 € HT (283 615,13 € TTC) et les travaux ont été réalisés.

Le conseil municipal du 18 mai 2026 a approuvé l'installation du lot 2 : installation d'une ombrière photovoltaïque 4 pans, pour un montant de 296 400,00 € HT (355 680,00 € TTC) avec une planification de travaux du 4^{ème} trimestre 2026 au 1^{er} trimestre 2027.

Soit un projet total fixé à 532 745,94 € HT (639 295,12 € TTC)

Une demande de subvention auprès des fonds européens FEDER est en cours d'instruction, par conséquent, il est proposé dans un premier temps la souscription d'un emprunt de 500 000 €.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires auprès d'un établissement bancaire et à signer le contrat de prêt correspondant.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et les conditions proposées ont été analysées afin de retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune.

M. Vincent MATHIAUD. *Les fonds européens du FEDER, on a l'espoir de les avoir ?*

M. Laurent NAULIN. *On ne sait pas trop, on est parti sans trop compter dessus.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Ce fonds si on l'a, la somme on verra, vous avez prévu de le réinjecter tout de suite dans le crédit pour réduire la durée ou le garder ?*

M. Laurent NAULIN. *Il faut le garder.*

VU les articles L. 2121-29, L. 2122-22 alinéa 3°, et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences et aux pouvoirs de décision des collectivités territoriales ;

Vu les offres de financement reçues des établissements bancaires consultés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 3 votes contre),

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 500 000 € aux caractéristiques suivantes :

Objet : Financement d'investissement ENR

Montant du capital emprunté : 500 000 €

Durée d'amortissement : 180 mois

Taux d'intérêts : 3,86 %

Frais de dossier : 500 €

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit emprunt.

Délibération n°20260518-10

▪ Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Commune de Taluyers est tenue de désigner les membres de sa Commission Communale des Impôts Directs (CCID) conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, joue un rôle essentiel dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans la détermination des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, la CCID doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil municipal.

Cette liste doit refléter une représentation équitable des différentes catégories de contribuables locaux.

Il appartient donc au Conseil municipal de proposer une liste de 32 noms, répartis en 16 titulaires et 16 suppléants, afin de permettre la constitution de la CCID pour la durée du mandat municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs et à la désignation de ses membres ;

Considérant que la commune de Taluyers, comptant plus de 2 000 habitants, doit proposer une liste de 32 contribuables pour la désignation des membres de la CCID ;

Considérant que cette commission a pour mission de participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des locaux de référence ;

Considérant que les membres de la CCID doivent être désignés parmi les contribuables locaux, en veillant à une représentation équilibrée des différentes catégories d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la liste suivante de 32 contribuables, répartis en 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, en vue de leur désignation par le directeur départemental des finances publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Candidats titulaires :

Odile BRACHET-CONVERT

Dominique JOSE

Yaël BOQUET

Pierre RIVIERE

François-Xavier LONJON

Séverine SICHE-CHOL

Cyrille DELEPIERRE-CRETET

Mathilde BROTTE

Patrick DUCLO

Nathalie BOUCHET

Christine REYNES

Charles JULLIAN

Yves CUBLIER

Alexandre MONTAGNON

Philippe INGELAERE

Marc MIOTTO

Candidats suppléants :

Giada RAVET
Vincent MATHIAUD
Jean-Jacques COURBON
Marine SEGUY
Sarah VERPILLIEUX
Sylvain NAVARRO
Stéphane TRINGALI
Evelyne VIOLLET
Solène SIBEUD
Emilie GRAU
Florence CERQUEIRA
Audrey ARNAUD
Matthieu SERRAILLE
Audrey MICHALLET
Irène MAZENCIEUX
Emmanuelle WENGORZEWSKI

- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette liste aux services compétents de la Direction départementale des finances publiques et à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Délibération n°20260518-11

▪ **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi "Matras", et son décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 imposent la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Ce correspondant aura pour mission d'être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de sensibiliser les habitants ainsi que le conseil municipal aux enjeux de prévention, de protection et de lutte contre les incendies.

Cette désignation s'inscrit dans une démarche de renforcement du lien entre les services de secours, les élus locaux et la population, afin d'améliorer la réactivité et l'efficacité des mesures de sauvegarde en cas de sinistre ou de catastrophe.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que la désignation d'un correspondant incendie et secours est une obligation légale pour les communes, afin d'assurer une coordination efficace avec les services de secours et de sensibiliser la population aux risques majeurs ;

Considérant que ce correspondant aura pour missions principales d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la préparation des mesures de sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Matthieu SERRAILLE en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Taluyers.

Délibération n°20260518-12

▪ Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

M. Vincent MATHIAUD et Mme Mathilde BROTTET proposent leurs candidatures.

Considérant le vote à mains levées :

- M. Vincent MATHIAUD, 17 voix.
- Mme Mathilde BROTTET, 4 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DESIGNE** M. Vincent MATHIAUD en qualité de correspondant défense de la commune de Taluyers.

Délibération n°20260518-13

▪ Droit à la formation des élus

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de Taluyers bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions. Ce droit, essentiel pour l'exercice de leurs mandats, doit être organisé et financé par la collectivité dans le respect des textes en vigueur.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit être adoptée pour déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La présente délibération vise à fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la commune de Taluyers, en précisant les orientations, les conditions de prise en charge financière et les obligations liées à ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que cette formation est obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 : Les élus du Conseil municipal de Taluyers disposent d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les orientations en matière de formation pour la durée du mandat sont fixées comme suit :

Développement durable et transition écologique ;

Gestion de projets et conduite du changement ;

Rôle et statut de l'élu ;

Fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;

Prise de parole en public ;

Animation de réunions ;

Article 3 : Les formations suivies par les élus doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Les frais de formation (frais pédagogiques, déplacements et séjours) sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Article 4 : Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Délibération n°20260518-14

▪ Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi de Rédacteur territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le dossier de promotion interne d'un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) a été adressé au Centre de Gestion du Rhône, pour accéder au grade de rédacteur (catégorie B), au titre de la promotion interne 2026.

A l'issue de la procédure d'instruction, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude du grade de Rédacteur.

Il est proposé de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur (35/35^{ème}), relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2026.

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera soumis à l'approbation du conseil municipal après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion du Rhône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Taluyers

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur validée par le Centre de Gestion du Rhône,

Considérant que la promotion interne constitue un levier essentiel de valorisation des compétences, de reconnaissance de l'ancienneté et de fidélisation des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie B, rattaché au groupe B1 du RIFSEEP, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude ;

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune

Délibération n°20260518-15

▪ Création d'emplois non-permanents pour besoin saisonnier

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel afin d'effectuer des tâches essentiellement liées à l'entretien des espaces verts.

Par conséquent, il est proposé la création de 8 emplois non permanents pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 29/06/2026 au 28/08/2026 avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes talusiens âgés d'au moins 16 ans.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. Vincent MATHIAUD. *Ils peuvent travailler 35 heures ?*

M. Laurent NAULIN. *Oui et sur les mêmes horaires que les agents*

Mme Sarah VERPILLIEUX. *Je sais que sur certaines communes dans les Monts du Lyonnais, ils font la même chose, mais justement pour les 16-18 ans, pour leur permettre de payer une partie de leur permis de conduire par exemple, ils vont travailler pour la mairie qui finance leur permis.*

M. Yaël BOQUET. *Certaines communes financent le BAFA et les bénéficiaires doivent des semaines au périscolaire*

M Laurent NAULIN. *Clairement c'est quelque chose qu'on peut mettre en place*

M. Vincent MATHIAUD. *Et en terme de sécurité ?*

M. Laurent NAULIN. *Ils font très peu de travaux, ils n'ont pas le droit de monter en hauteur, ils n'ont pas d'outils dangereux et le port de charge est limité. Ils sont toujours accompagnés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois non-permanents proposés ci-dessus répondant à un besoin saisonnier et destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif « jobs d'été » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement relatifs à ces emplois ;

Délibération n°20260518-16

▪ Règlement interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Les marchés « MAPA » se caractérisent par leur procédure adaptée, plus flexible que les procédures formalisées, permettant à la collectivité de définir librement ses modalités de publicité et de mise en concurrence en dessous des seuils nationaux. À l'inverse, les marchés formalisés obéissent à des règles strictes, imposées par le Code de la commande publique (publicité obligatoire, délais, documents normés).

Les seuils nationaux sont actuellement les suivants :

Type de marché	Dispense de publicité et de mise en concurrence	Procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée
Fournitures et services	≤ 60 000 € HT (seuil relevé au 1er avril 2026)	De 60 001 € à 215 999 € HT	≥ 216 000 € HT
Travaux	≤ 100 000 € HT (dispense pérennisée par décret du 29/12/2025)	De 100 001 € à 5 403 999 € HT	≥ 5 404 000 € HT

Il est nécessaire de réglementer la passation des marchés publics conclus sous la forme de marchés à procédure adaptée afin de sécuriser juridiquement les achats et donner un cadre clair et homogène, tout en préservant la souplesse nécessaire à une petite commune.

<p>Marché de fournitures, services et travaux</p> <p>de 1 € à 15 000 € HT</p>	<p>La commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 15 000 euros hors taxes.</p> <p>L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs prestataires mais cela reste possible selon la nature des prestations.</p> <p>Quel que soit le montant, un bon de commande ou un devis doit être établi. Il sera signé par M. le Maire après avis de l'adjoint concerné pour engagement.</p>
<p>Marché de fourniture, service et travaux</p> <p>de 15 001 € à 40 000 € HT</p>	<p>Plusieurs devis doivent être sollicités en utilisant la lettre de consultation (Annexe 1)</p> <p>Délibération du conseil municipal à compter de 20 000 € HT</p> <p>Choix du devis retenu par le Maire après avis de l'adjoint concerné et analyse des offres par services communaux ou par le maître d'œuvre en charge de l'affaire.</p>
<p>Marché de fourniture, service et travaux</p> <p>de 40 001 € HT aux seuils formalisés</p>	<p>Publicité adaptée (Publication sur le profil acheteur ou publication au BOAMP) et rédaction d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)</p> <p>Consultation de la commission MAPA qui procèdera à l'analyse des offres</p>

M. Patrick DUCLO. *Juste une précision. Donc entre 40 000 € et les seuils formalisés, il y aura une délibération du Conseil municipal ?*

M. Laurent NAULIN. *Après avis de la commission MAPA oui. A partir de 20 000 € HT on est obligé de passer par le conseil.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260518-17

▪ Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique par la COPAMO

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la transition écologique et du développement des modes de déplacement actifs. Dans ce cadre, elle a acquis 23 vélos à assistance électrique (VAE) à l'issue d'une période de location organisée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Afin de promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements professionnels des agents municipaux et les usages de proximité, la COPAMO propose aux communes membres de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de ces VAE. La commune de Taluyers, soucieuse de renforcer ses actions en matière de mobilité durable, souhaite ainsi intégrer ce dispositif pour faciliter les déplacements de ses élus et agents dans l'exercice de leurs missions.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec la COPAMO, conformément aux modalités définies dans le projet de convention joint.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des conseils municipaux en matière de gestion des biens et services publics ;

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la coopération entre collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC-2026-048 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 10 mars 2026, autorisant le Président à signer des conventions de mise à disposition de VAE avec les communes membres ;

Considérant que la convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions d'entretien, d'assurance et d'usage exclusif pour les missions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), conformément au projet annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en souscrivant une assurance responsabilité civile couvrant l'usage du VAE et en veillant au respect des engagements prévus par la convention.

Délibération n°20260518-18

▪ Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique de Taluyers

Le conseil municipal du 2 février 2026 a voté une subvention d'un montant de 9 500 € à l'association musicale de Taluyers. Par ailleurs, cette dernière verse à la commune une redevance d'occupation des locaux municipaux d'un montant de 4 500 €.

L'association musicale de Taluyers organise le 6 juin 2026 une animation au Parc Pie X, appelée « Taluzyk ». A cette occasion, elle sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle.

Il est proposé le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association musicale de Taluyers, à l'occasion de l'animation « Taluzyk » du 6 juin 2026.

M. Laurent NAULIN. *Le but c'est de les encourager à lancer cet événement et que ce soit pérenne derrière et pour être transparent on a regardé avec la SACEM, c'est la mairie qui prendra en charge les droits SACEM sur cet événement là.*

Vu l'avis favorable de la commission Animation, culture et patrimoine, en date du 23 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'association musicale de Taluyers, à l'occasion de l'animation « Taluzyk » du 6 juin 2026, une subvention exceptionnelle de 800 €.

Délibération n°20260518-19

▪ Subvention exceptionnelle pour la Maison médicale de garde du Sud-Ouest Lyonnais

La Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais, située à Brignais, assure une mission essentielle de permanence des soins pour les habitants du secteur, notamment en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux. Cette structure, gérée par l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais (AMMMGSOL), prend en charge les patients sur rendez-vous, après régulation par le centre 15, les soirs de semaine (20h à 23h), le samedi (12h à 22h) et le dimanche (8h à 22h).

Le financement de cette maison médicale repose principalement sur les subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les cotisations des adhérents et les contributions des communes du secteur. Cependant, malgré une fréquentation stable, les coûts de fonctionnement augmentent, rendant nécessaire un soutien financier complémentaire des collectivités locales.

Dans ce contexte, la commune de Taluyers est sollicitée pour attribuer une subvention de fonctionnement à cette association, afin de garantir la continuité de ce service public de santé, indispensable à la population.

M. Stéphane TRINGALI. *Cela fait à peu près 0,26 € par habitant. Par contre, l'idée, c'est que ce soit quelque chose qui soit un peu récurrent chaque année.*

M. Laurent NAULIN. *En fait, la récurrence ça va changer un peu, c'est à dire que la COPAMO est en train de voir avec toutes les maisons médicales du secteur pour faire une seule subvention qui irait sur toutes les maisons médicales.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Elle serait versée par la COPAMO directement ?*

M. Laurent NAULIN. *Non ce serait toutes les communes qui verseraient, mais on aurait un montant avec un calcul par habitant pour que ce soit un montant proportionnel. On s'est renseigné là pour les 700 €, les médecins nous disaient qu'il y avait environ 50 ou 100 talusiens qui venaient consulter en dehors des horaires d'ouverture des médecins. Et on a des médecins de Taluyers qui vont justement dans cette maison médicale.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Est ce qu'on sait si d'autres communes de la COPAMO subventionnaient ?*

M. Laurent NAULIN. *Alors pas toutes et c'est ce qui qu'ils déploraient.*

M. Vincent MATHIAUD. *Ils nous avaient expliqué que le risque, par rapport aux problèmes de trésorerie qu'ils allaient avoir rapidement, si les communes ne mettaient pas la main à la poche, c'était que ça s'arrête.*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 relatif aux subventions accordées aux associations ;

Considérant que la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais assure une mission de service public en organisant la permanence des soins pour les habitants du secteur, y compris ceux de la commune de Taluyers ;

Considérant que le financement actuel de l'association ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement, justifiant un soutien financier complémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 700 € à l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais (AMMMGSOL), pour soutenir son fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

- **INDIQUE** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation d'un justificatif de l'association, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération n°20260518-20

▪ Demande d'enregistrement de la société Carrière Combe Chavanne pour l'exploitation d'une plate-forme de recyclage sur la commune de Mornant – Avis du conseil municipal

La société Carrière Combe Chavanne (CCC), filiale du groupe MGB Travaux Publics, a déposé auprès de la Préfecture du Rhône une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son site de tri et de concassage de matériaux non dangereux inertes, situé 368 rue François Garbit à Mornant, dans la zone industrielle des Platières.

Une consultation du public est organisée par la Préfecture du 11 mai 2026 au 8 juin 2026 inclus. La commune de Taluyers, incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, est invitée à émettre un avis sur ce projet.

Ce dossier concerne une installation existante soumise aux rubriques 2515 (concassage, puissance 371 kW) et 2517 (transit de produits minéraux, surface d'environ 13 500 m²), toutes deux relevant désormais du régime d'enregistrement en raison d'un franchissement de seuil technique.

L'activité consiste en la réception de déblais inertes de chantiers (environ 39 000 tonnes par an) et de déchets recyclables (32 000 tonnes par an), avec des campagnes de concassage et de criblage organisées deux à trois fois par an sur des périodes de 6 à 8 semaines. Le site accueille en moyenne 60 camions par jour. Aucune extension de surface ni construction nouvelle n'est prévue.

Sur le plan environnemental, le projet s'inscrit dans une zone compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mornant (zone Ui) et ne se situe ni en périmètre Natura 2000 ni en zone de captage d'eau potable. Toutefois, il est inclus dans une ZNIEFF de type 2 et soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du Garon. Les principales nuisances identifiées – poussières et bruit – font l'objet de mesures d'atténuation (arrosage des pistes, brumisation, haie végétale, arrêt des activités par vent fort), et les contrôles périodiques confirment le respect des seuils réglementaires.

Le conseil municipal de Taluyers est invité à émettre un avis sur cette demande conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Vu l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, qui prévoit la consultation des communes concernées pour les demandes d'enregistrement d'installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE ;

Considérant que le site exploité par la société Carrière Combe Chavanne est déjà en activité sous un régime de déclaration, et que la demande d'enregistrement constitue une régularisation administrative consécutive à un franchissement de seuil technique (puissance du concasseur supérieure à 200 kW) ;

Considérant que l'activité s'inscrit dans les orientations du PLU de Mornant et ne prévoit ni extension de surface ni construction nouvelle, limitant ainsi les impacts urbanistiques ;

Considérant que les mesures de prévention des nuisances (poussières, bruit) mises en place par l'exploitant sont conformes à la réglementation et ont fait l'objet de contrôles périodiques satisfaisants ;

Considérant que la commune de Taluyers, bien que non directement concernée par l'implantation du site, est appelée à émettre un avis dans le cadre de la procédure administrative, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Carrière Combe Chavanne pour l'exploitation de sa plate-forme de recyclage de matériaux inertes, sous réserve du respect strict des prescriptions réglementaires et des engagements pris par l'exploitant en matière de prévention des nuisances et de remise en état du site ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à la Préfecture du Rhône dans les délais impartis.

Délibération n°20260518-21

▪ Approbation du marché d'aménagement d'un self-service au restaurant scolaire

La commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel au sein du restaurant scolaire. Actuellement, il constitue un espace bruyant, notamment en raison des temps d'attente des enfants à table.

Une réflexion menée par les élus a conduit à envisager un réaménagement de cet espace avec un self, afin de fluidifier le temps de cantine et de réduire les nuisances sonores.

Dans ce cadre, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose une solution adaptée via son marché d'offre modulable, avec un titulaire (ENODIS) capable de fournir une ligne de self répondant aux besoins spécifiques de la collectivité.

Le recours à l'UGAP, centrale d'achat publique, permet de s'exonérer des obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Cette solution présente un intérêt économique et technique pour la commune, tout en garantissant une exécution rapide et sécurisée du projet.

Le montant de cette offre s'élève à 34 564,55 € HT, auquel s'ajoutent des travaux complémentaires de mobilier, d'électricité et de plomberie.

Pour les travaux complémentaires, la commune s'est appuyée sur la plate-forme d'ingénierie de la COPAMO qui l'accompagne dans ce projet, aboutissant aux prestataires suivants :

- Tables mixtes adultes/enfants, table de glissement et de pré-tri par l'entreprise MARTINON pour un montant de 14 148,98 € HT
- Electricité par l'entreprise ECOL pour un montant de 3 387,10 € HT
- Plomberie par l'entreprise DEJOUX pour un montant de 2 370,00 € HT

Mme Odile BRACHET. *Le principe du self participatif, puisque c'est la solution qui a été retenue, c'est un self qui permet aux enfants d'être acteurs de leur repas. Seul le plat chaud est servi par les agents, mais pour les entrées, les enfants vont se servir et ainsi que pour les laitages et les desserts. Le 2e principe du self participatif, c'est que ce n'est justement pas un self linéaire mais positionné sur différents lieux. Bien évidemment, il y aura un accompagnement des agents. Cela ne concerne que les élémentaires, à partir du CP.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *On est d'accord justement que ça va permettre d'accueillir les trois ans dès l'année prochaine ?*

M. Laurent NAULIN. *Le but c'est de sensibiliser les enfants au gâchis alimentaire, c'est de les conditionner aussi au tri de leurs déchets. Et en même temps, ça nous permet de libérer du personnel pour justement accueillir des enfants dès 3 ans et de faire un 2^{ème} service en maternelle.*

Mme Odile BARCHET. *Le self participatif ça diminue énormément le gaspillage et ça diminue le bruit parce que l'enfant mange à son allure, ça lui évite d'attendre. Le bruit est lié au fait que servir 80 enfants, ça prend du temps inévitablement, même si on met du personnel.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Une dernière question. Vous parlez d'un budget de 60 000 €. Est-ce que les 34 000 € plus les 19 900 € ça sera l'enveloppe définitive ? Donc on économise ou il y aura encore des dépenses à prévoir ?*

M. Laurent NAULIN. *Sur le budget de 60 000 €, on a la partie Martinon pour les tables mix et les plus de l'Ugap qui vient dedans et après on a une partie aménagement mais qui passera peut-être plus dans la partie aménagement de bâtiment. Il y a toute la partie électricité et plomberie qui vient se rajouter, parce que sur ce projet-là il y aura des prises qu'on va faire descendre du plafond avec des ressorts qui permettent d'être mobile. Si à un moment on dit que ce qu'on a mis là ce n'est pas bon ou ce n'est pas pratique, on peut le mettre un peu plus loin, on pourra les bouger, ça nous permet d'avoir de la flexibilité.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Au niveau des places, on va perdre des tables et des chaises, comment ça va se passer la gestion du flux ?*

Mme Odile BRACHET. *On a calculé en étant rigoureux qu'on ferait rentrer une classe toutes les 10 minutes et qu'il pourrait y avoir 3 classes en même temps qui mangent, et donc il y a suffisamment de place. Il va y avoir tout un système avec des Talkie-Walkies, les agents ne vont plus être voués à une classe mais à un poste : accueillir à la cour, dans le couloir, à l'entrée, au débarrasage.*

Mme Mathilde BROTTET. *Il va falloir quand même un peu de patience parce que ça ne se fait pas comme ça. Je ne voudrais pas vous décevoir mais je ne pense pas qu'on aura moins de bruit.*

M. Laurent NAULIN. *C'est pour diminuer le bruit en partie parce que là actuellement les enfants attendent que la salle soit servie, là ils devraient moins attendre. L'attente sera dehors et on les appelle quand ils sont prêts à passer dans le self.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Est-ce que ça permettra d'avoir moins de préparation pour les agents ?*

Mme Odile BRACHET. *De préparation culinaire ? non. Il y aura moins de préparation de tables, moins de vaisselle. Leur rôle va changer.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *C'est un projet qui est évolutif, si on voit qu'il y a des choses qui ne vont pas, on pourra toujours switcher et changer au fur et à mesure.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Il n'y aura pas de répercussions sur le prix du ticket ?*

Mme Odile BRACHET. *Pas pour septembre. C'est vrai qu'il y aura un nouveau marché de restauration, sous couvert du résultat le prix de la cantine peut évoluer mais pas par rapport au projet de self.*

M. Laurent NAULIN. *Là le but c'est vraiment pouvoir accueillir plus d'enfants, apporter un confort de travail à nos salariés et en même temps que les enfants soient mieux pour manger.*

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, qui exonère les acheteurs publics de toute procédure de publicité et de mise en concurrence lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, portant création de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Considérant que le recours à l'UGAP s'inscrit dans une démarche d'optimisation des achats publics et permet de bénéficier d'une offre adaptée aux besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole et enfance, en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à l'UGAP pour l'aménagement du self du restaurant scolaire, conformément à l'offre modulable proposée par le titulaire ENODIS, pour un montant de 34 564,55 € HT ;

- **APPROUVE** les travaux complémentaires (Tables mixtes adultes/enfants, table de glissement et de pré-tri, électricité et plomberie) tels qu'indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout devis, bon de commande ou document afférent à cette opération, ainsi qu'à engager les travaux complémentaires nécessaires.

Délibération n°20260518-22

▪ Demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département du Rhône

Depuis 2016, le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Dans le cadre de celui-ci, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Sur la thématique des aides départementales, l'item « Education » porte sur les écoles et les restaurants scolaires.

Au regard de ces priorités, il semble opportun de déposer le dossier suivant :

- Aménagement d'un self-service au restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Ecole et enfance, en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet des collectivités pour 2026, pour l'opération « Aménagement d'un self-service au restaurant scolaire »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20260518-23

▪ Vente de la parcelle A 2900 sise Montée de l'Eglise

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée sous la référence A 2900, d'une superficie de 25 m², située Montée de l'église.

La commune a été sollicitée par le promoteur MG2, sise 113 rue de Saint Cyr - 69370 Saint-Didier au mont d'Or, pour l'acquisition de cette parcelle inutilisée par la commune, afin de l'aménager en place de stationnement.

Conformément à l'estimation des services des Domaines en date du 8 janvier 2026, cette parcelle est évaluée à 1 425 €.

Il est proposé de procéder à sa vente à l'amiable, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;

Considérant que la parcelle A 2900, d'une superficie de 25 m², est estimée par les services des Domaines à 1 425 € ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et permet de répondre à une demande locale ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette vente, notamment son prix et les modalités de réalisation ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 5 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions et 1 vote contre),

- **DECIDE** La vente de la parcelle cadastrée A 2900, d'une superficie de 25 m², au prix de 1 425 €, conformément à l'estimation des Domaines.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris la promesse de vente et l'acte authentique.

Mme Giada RAVET. *Petit historique, ce promoteur avait sollicité la commune dans un premier temps, donc c'est le promoteur qui a racheté l'immeuble qui est composé de 5 logements. Le promoteur avait approché dans un premier temps la commune pour créer un sixième lot. La commune avait donné son accord. Quelque temps après, il est revenu à nouveau avec la commune pour pouvoir créer un 7^{ème} lot. Et à ce moment-là c'est vrai que se pose quand même la question du stationnement parce qu'aujourd'hui, malheureusement dans le PLU, il n'y a aucune obligation de réaliser du stationnement quand il s'agit de bâti existant. Il y a bien sûr une règle qui impose de créer des stationnements mais uniquement quand il s'agit de construction neuve. Or là ce n'est pas le cas, et même s'il y a création de*

logement, l'emprise bâtie, elle, est existante. Et donc dans les faits, ce promoteur n'avait absolument aucune obligation de réaliser le stationnement.

On lui a dit OK pour la création d'un 7^{ème} lot, mais à condition d'aménager une place de stationnement qui puisse être rattachée à l'un des lots. D'où le fait de céder cette petite parcelle au promoteur pour qu'il puisse réaliser, aménager à ses frais une place de stationnement rattachée à l'un des lots.

Cette délibération a été vue en commission urbanisme et je remercie mes collègues qui étaient là, il y a eu un débat sur le montant et je souhaite le partager ici parce que c'est un point important.

Il y a eu un accord de principe qui avait été donné au promoteur lors du dernier mandat et donc ça me paraît compliqué de revenir dessus et puis encore une fois, malheureusement, à ce jour, il n'y a aucune obligation de réaliser du stationnement, donc on n'est pas en position de force. Le but principal de la commune, ce n'est pas tant de gagner de l'argent avec cette parcelle, qui aujourd'hui n'a pas d'usage et qui n'est pas entretenue, mais d'arriver à négocier à l'amiable avec ce promoteur la création d'une place de stationnement pour ne pas surcharger le domaine public.

Mme Séverine SICHE-CHOL. On peut quand même refuser ce 7^{ème} lot.

Mme Giada RAVET. Non on ne peut pas le refuser et d'ailleurs c'est un point important pour la prochaine modification du PLU, c'est d'intégrer une règle qui impose du stationnement, y compris quand il s'agit de diviser des lots.

M. Patrick DUCLO. Il n'a pas eu besoin de faire une déclaration, simplement faire réaliser un état descriptif de division, un règlement de copro, il n'a même pas de compte à rendre à la commune.

On a discuté en commission au sujet du prix car il y a déjà eu des ventes de places de stationnement aériennes à des prix nettement supérieurs. Ce n'est pas la même chose j'en conviens, par exemple dans le programme des Cyclamens, les places de stationnement ont été vendues 5 000 €, ce sont des grandes places bien aménagées, pavées. Ici, ce n'est pas aussi joli mais il y a quand même un écart important. Là, ce que fait MG2 en fait c'est une opération de marchand de biens, il ne fait pas de travaux, il a acheté l'immeuble, il le découpe et puis il vend les lots donc la place il va la vendre.

Mme Giada RAVET. Juste une précision, effectivement tu disais 5 000€ la place aménagée, là c'est une place à ce prix-là qui n'est pas aménagée, qui devra être aménagée au frais du promoteur.

Mme Mathilde BROTTE. L'aménagement ça ne coûte pas si cher que ça, c'est à dire que lui va profiter quand même de cette vente là pour faire des bénéfices et pourquoi on ne ferait pas nous aussi des bénéfices sur vente là ? Alors qu'une place de parking ça va entre 5 000 € et 9 000 € suivant comment elle est aménagée.

M. Laurent NAULIN. A Taluyers on ne va pas la vendre 9 000 € comme ça. L'aménagement sera à ses frais, on ne sait pas combien il va la vendre et ça ne nous regarde pas. Il aura l'obligation de le faire sous conditions suspensives. Il y a déjà des voitures qui se garent dessus, ça ne changera rien à sa destination actuelle.

Mme Giada RAVET. Le risque c'était qu'ils nous disent « vous voulez plus ? » ok, je n'achète pas et je divise et je ne fais pas de place de stationnement parce qu'à ce jour, malheureusement, il n'y a aucune obligation.

Délibération n°20260518-24

▪ Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2026 - Modification simplifiée n°2 du PLU

Par arrêté du 17 février 2026 le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification porte sur les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité ce document avec le PLH de la COPAMO ;

- Procéder à des adaptations d'ordre réglementaire.

Conformément à la circulaire préfectorale n°2026-04-13-DGD du 13 avril 2026, la commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2026 pour financer cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 5 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2026 pour financer la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n°20260518-25

▪ Déclarations d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

La commune de Taluyers a reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant des biens immobiliers situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain.

Il appartient au conseil municipal d'examiner ces déclarations et de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption.

Date de réception	Prix de vente	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie	Décision
28/04/2026	215 000 €	256 route du Batard	A 3437	Bâti sur terrain propre	542 m ²	Pas de préemption
22/04/2026	114 000 €	32 montée de l'église	A 145	Bâti sur terrain propre	55m ²	Pas de préemption
16/04/2026	225 000 €	350 rue de la Grange	C 552	Non bâti	450 m ²	Pas de préemption
14/04/2026	380 000 €	165 route de Berthoud	ZB 110	Bâti sur terrain propre	1 565 m ²	Pas de préemption

Mme Séverine SICHE-CHOL. *J'ai une question pour la parcelle route de Berthoud, est-ce que tu me confirmes que c'est la parcelle avec l'emplacement réservé qui avait été mis dans l'optique de développer notre proposition aux associations. L'idée ça aurait été de créer d'autres salles aux associations, voire un local pour les boulistes. Est-ce que vous l'avez abordé en commission ou en exécutif ?*

Mme Giada RAVET. *Là c'est l'entièreté de la parcelle qui est vendue. Il y a eu pas mal de promoteurs qui étaient intéressés à un moment donné avec même des projets de division en lots à l'arrière, sachant que déjà il y a des nuisances sonores liées au tennis. Ce n'est pas forcément ça qu'on voulait voir arriver et on l'a évoqué au commissaire enquêteur. On avait essayé à un moment donné avec le cabinet dentaire du centre qui cherche aussi à avoir un local plus spacieux. Ça ne s'est pas concrétisé. Là, c'est un couple de particuliers qui achète la totalité donc ce n'est pas un promoteur. Aujourd'hui l'emplacement réservé existe toujours. On n'a pas évoqué le fait de le supprimer, on ne nous a pas mis en demeure d'acquiescer. Le jour où on sera mis en demeure d'acquiescer, on aura à peu près un an pour se positionner.*

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie et soumises à l'examen du conseil municipal ;

Considérant que les biens concernés par ces déclarations sont situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taluyers ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 5 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) présentées ;

- **DECIDE**, après examen des dossiers, de renoncer à l'exercice du droit de préemption tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20260518-26

▪ Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

La commune de Taluyers souhaite améliorer la sécurité routière aux abords du city-stade « la Plaine des Jeux », route de Grand-Bois.

Dans ce cadre, un projet d'aménagement est en cours d'élaboration afin de sécuriser la sortie de cet espace fréquenté par les usagers, notamment les piétons et les cyclistes. Ce projet comprend la création d'un alternat en bordures ainsi que la mise en place d'un ralentisseur en enrobé, visant à réduire la vitesse des véhicules et à renforcer la protection des usagers vulnérables.

La commune peut solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour financer des opérations de sécurisation routière. Ce dispositif, géré par le Département du Rhône, permet d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux répondant à des enjeux de sécurité publique.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans les critères d'éligibilité définis par le Département, notamment en matière de sécurisation des cheminements piétonniers et de dispositifs de ralentissement des véhicules. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département au titre du fonds de répartition des amendes de police pour contribuer au financement de ces aménagements.

Vu l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la répartition d'une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux communes et à leurs groupements ;

Vu les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, qui encadrent les modalités de répartition de cette dotation par le Département pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Vu les critères de priorisation des projets définis par le Département, notamment en matière de sécurisation des cheminements piétonniers et de dispositifs de ralentissement des véhicules ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un alternat en bordures et d'un ralentisseur en enrobé route de Grand-Bois répond aux exigences de sécurité routière et s'inscrit dans les priorités définies par le Département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre du produit des amendes de police pour financer les travaux d'aménagement d'un alternat en bordures et d'un ralentisseur en enrobé route de Grand-Bois, aux abords de la Plaine des Jeux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à engager les démarches afférentes à la réalisation des travaux.

- Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
31/03/2026	Ménage des classes de l'école en mars	CLN Service – 216 route de Chassagny 69440 MORNANT	962,50 €
03/04/2026	Remise en état des naissances et reprise des jonctions du toit du tennis couvert	ATTILA – 19 rue Jules Ferry 69520 GRIGNY	3 916,03 €
24/03/2026	Maintenance annuelle des toitures (périscolaires, salle d'animation, bibliothèque, maison des associations)	ATTILA – 19 rue Jules Ferry 69520 GRIGNY	1 815,00 €
06/04/2026	Changement des serrures intérieures de la mairie pour des serrures électroniques	PROLIANS – 176 Avenue de Pressensée 69633 VENISSIEUX	1 942,33 €
07/04/2026	Produits d'entretien pour les bâtiments municipaux	ORAPI – 42 avenue de Rome 13127 VITROLLES	2 313,31 €
16/04/2026	3 postes informatiques pour la bibliothèque, fourniture et main d'oeuvre	FLEXINFO – 84 avenue de la poterie 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	2 891,00 €
16/04/2026	9 licences Microsoft 365, 17 Licence 365 Exchange Basic (coût annuel) et migration de des comptes de messagerie vers Exchange 365	FLEXINFO – 84 avenue de la poterie 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	3 985,00 €
20/04/2026	Reprise de réseau d'irrigation suite à une fuite	MGB – ZI des Platières 69440 MORNANT	5 860,90 €
16/04/2026	Couvertines sur le mur des courts de tennis extérieurs et pose d'un enduit	ESL Maçonnerie -15 Allée des Coteaux 69440 MORNANT	5 592,80 €
21/04/2026	Remplacement du Firewall de la mairie suite à l'orage	FLEXINFO – 84 avenue de la poterie 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	1 572,00 €
28/04/2026	Protection incendie du bâtiment de la mairie	SARL PPI – 269 Av Marcel Mérieux 69530 BRIGNAIS	3 058,57 €
Fongibilité des crédits – mouvements de crédits de chapitre à chapitre			
Date	Désignation	Chapitres et opérations concernés	
Décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Décision d'intenter au nom de la commune des actions en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	

Décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables		
Date	Objet	demandeur/intéressé
Fixer dans la limite de 50 € par droit unitaire les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal		
Date	Objet	Tarifs
28/04/2026	Tarif d'électricité mensuel pour les forains du marché	Fixé à 6 € au lieu de 12 €

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,
Mme Marine SEGUY



Le Maire,
Laurent NAULIN

